

LE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DU TARN

JUIN 2016

ANNEXE 2 DOSSIER DE CONCERTATION SPECIFIQUE A DESTINATION DES MEMBRES DU COMITE DE CONCERTATION « FRANCE TRES HAUT DEBIT »

www.tarn.fr



Table des matières

I.	Le porteur du projet.....	4
A)	Présentation du porteur de projet et des collectivités partenaires	4
B)	Validation par le porteur de projet du contenu et du montage juridique et financier du projet	5
C)	Bilan du RIP 1G existant	5
II.	Présentation du SDTAN et de l'articulation public/privé.....	8
A)	Présentation du SDTAN.....	8
1.	Etat des lieux des réseaux et services	8
2.	Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire	10
3.	Modalités de mise en œuvre et phasage temporel.....	10
B)	Articulation public/privé	11
1.	Les modalités de l'articulation public/privé.....	11
2.	La Commission Consultative Régionale pour l'Aménagement Numérique des Territoires (CCRANT)	12
3.	Etat du conventionnement avec les opérateurs.....	12
4.	Mesures d'accompagnement/ facilitation et de suivi/contrôle des projets visés.....	12
III.	Présentation du Projet de RIP de la collectivité.....	13
A)	Présentation générale du projet.....	13
1.	Territoires couverts.....	13
2.	Description des composantes	13
3.	La stratégie de déploiement	17
4.	Articulation avec les réseaux d'initiative publique et privés existants	17
5.	Echéancier de mise en œuvre de chaque volet du projet et de déploiement du réseau	18
B)	Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux.....	20
1.	Evaluation de l'appétence des opérateurs commerciaux.....	20
2.	Modalités d'accès au RIP par les opérateurs fournisseurs d'accès à internet.....	20
3.	Prise en compte des évolutions techniques prévisibles	21
4.	Prise en compte des préconisations techniques de l'Etat (Mission THD)	23
C)	Description du montage juridique, économique et financier.....	24
1.	Mode de gestion, montage juridique et compatibilité du modèle juridique avec la mise en œuvre des phases ultérieures de déploiement	24
2.	Montage financier et cofinancements attendus des niveaux intercommunal, régional, national et européen (Feder/Feader)	24
D)	Adéquation au cadre réglementaire	25
1.	Conformité avec les exigences règlementaires nationales.....	25
2.	Conformité avec les exigences européennes	25
IV.	Annexes.....	26
	Carte AMII	26

Carte couverture FTTO.....	27
Carte déploiements 1 ^e phase.....	28
Carte RIP 1G existant	29
Carte de l'état des lieux des réseaux et services	30

I. Le porteur du projet

A) Présentation du porteur de projet et des collectivités partenaires

Le Département du Tarn, porteur du SDTAN, s'est porté maître d'ouvrage unique du réseau d'initiative publique sur son territoire.

Cette maîtrise d'ouvrage est assurée en régie, par la passation de marchés publics de travaux et d'un marché d'assistance à Maitrise d'Ouvrage. Le Département du Tarn sera ainsi le propriétaire du réseau d'initiative publique, réseau de fibres optiques noires dont il aura la charge d'assurer l'exploitation et la commercialisation. Dans ce cadre, il a la charge financière et technique de la maintenance de ce réseau.

En raison du financement important attendu de la part des communautés de communes et du modèle de gouvernance décidé par le Département du Tarn, ce dernier a demandé aux communautés de communes de son territoire de démontrer leur engagement dans le projet de création du réseau d'initiative publique à différents niveaux. En effet, le premier engagement des communautés dans ce projet est démontré par la prise de la compétence numérique telle que défini par l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, 12 communautés de communes ont déjà pris la compétence numérique. Les communautés de communes ne s'étant pas encore prononcées sont des communautés interdépartementales et donc dépendantes du modèle de gouvernance mis en place dans les départements limitrophes. Dans un second temps, il est demandé aux communautés de communes de s'engager concrètement dans le projet de réseau d'initiative publique en demandant par une lettre écrite au Département la réalisation du schéma d'ingénierie sur leur territoire. Les schémas d'ingénierie ont fait l'objet de discussions entre le Département et les communautés pour arriver à leur version définitive. Ensuite, les deux parties conventionneront pour arrêter la future programmation des travaux de communications électroniques sur le territoire intercommunal ainsi que le financement des dits travaux.

Toute une pédagogie a été mise en place par le Département du Tarn à destination des intercommunalités de son territoire. Cette pédagogie prend la forme de plusieurs réunions qui ont pour objet :

- La présentation du projet départemental de Réseau d'Initiative Publique et de son modèle de gouvernance,
- La présentation de l'état des lieux des débits actuels sur chaque territoire communautaire,
- La présentation du schéma d'ingénierie intercommunal et des propositions de travaux pour la période 2016-2021. A cette occasion, des Communautés de communes ont déjà réservé des crédits pour le déploiement du RIP sur leur territoire pour l'année 2016.

Une instance de concertation ultime regroupant toutes les communautés de communes ayant pris la compétence du numérique et pilotée par le Département et l'Etat sera créée prochainement. Il s'agira de la Conférence Départementale du Numérique. Cette conférence doit permettre aux acteurs locaux du numérique de faire un point périodique sur l'état d'avancement du réseau d'initiative publique.

B) Validation par le porteur de projet du contenu et du montage juridique et financier du projet

Animé par une volonté de désenclavement territorial et de développement économique, le Département du Tarn s'est engagé très tôt dans une démarche volontariste d'aménagement numérique et a ainsi décidé de procéder à l'élaboration du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) du Tarn par une délibération du 25 juin 2010.

Dans le cadre de l'élaboration du SDTAN, l'Assemblée départementale a mis en place le 9 juillet 2010 une commission ad'hoc composée de 11 conseillers généraux.

Le projet de SDTAN a été déclaré à l'ARCEP le 29 décembre 2010.

Par délibération en date du 9 novembre 2012, l'Assemblée départementale a validé le SDTAN.

A l'occasion du vote du budget primitif en avril 2014, le Département du Tarn s'est officiellement porté maître d'ouvrage du RIP THD. Afin d'assurer cette maîtrise d'ouvrage, il a décidé le lancement des consultations d'appel d'offres préalables à la passation de marchés publics nécessaires à la réalisation des études (schémas d'ingénierie) et à la réalisation des travaux urgents.

Le Département du Tarn a été déclaré opérateur d'infrastructures passives auprès de l'ARCEP le 20 mars 2015.

Les années 2015-2016 ont été consacrées à la réalisation des schémas d'ingénierie sur le territoire de l'ensemble des communautés de communes.

C) Bilan du RIP 1G existant

Le Département du Tarn s'est saisi dès novembre 1999 du sujet de l'aménagement numérique de son territoire et il a décidé la construction d'une infrastructure de génie civil passive de télécommunication composée de cinq fourreaux. Ces travaux ont débuté en mars 2000 et se sont achevés en décembre 2001.

C'est ainsi une infrastructure de fourreaux de plus de 300km qui a déjà été déployée sur le territoire départemental, raccordée à la métropole Toulousaine par deux cheminements différents.

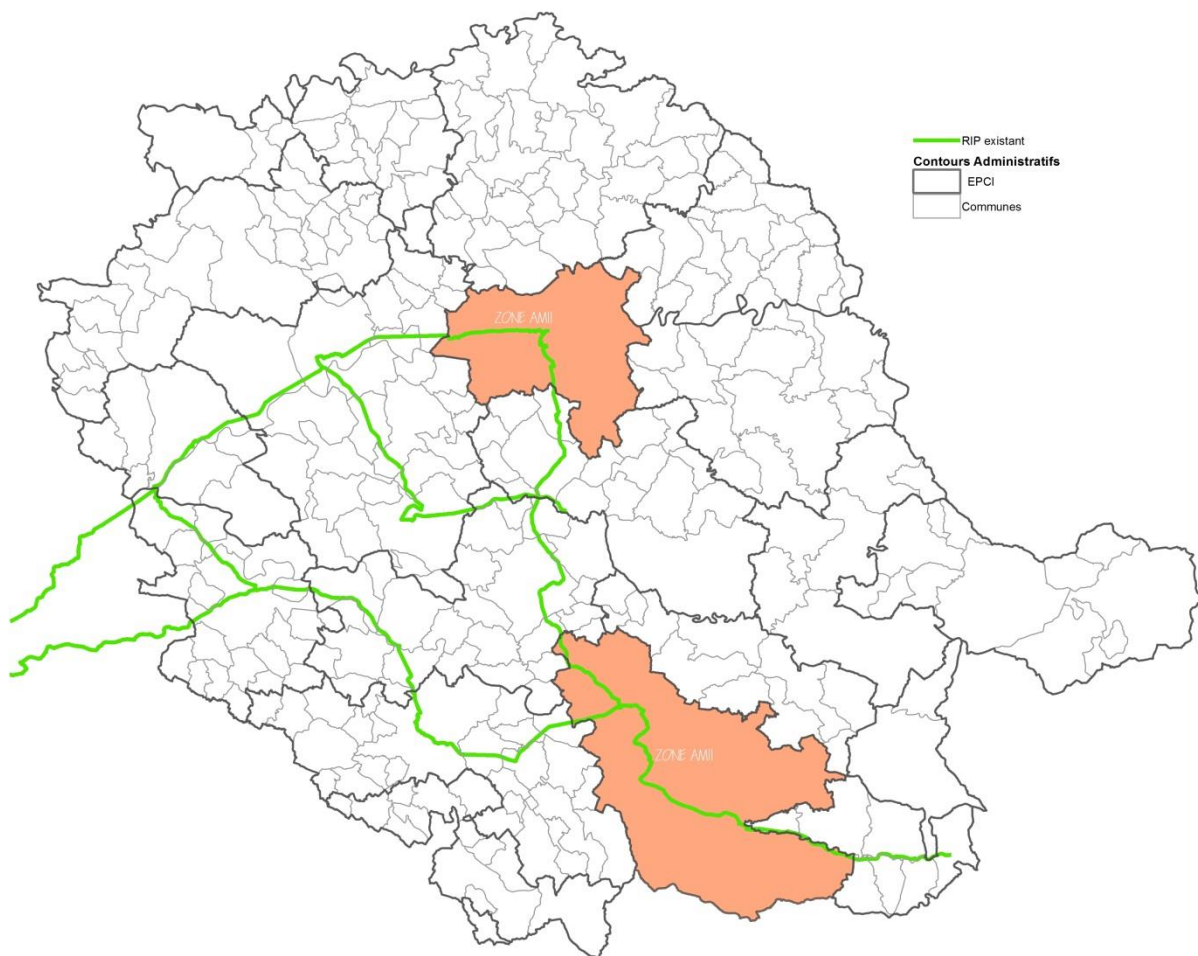
Le Département ne pouvant pas intervenir dans le secteur concurrentiel des télécommunications pour la création d'un réseau de communication électronique (cette possibilité n'ayant été ouverte qu'avec l'article L1425-1 du CGCT avec la loi de 2004 de confiance en l'économie numérique), il a impulsé la création de la SAEM E-TERA en juin 2000. La SAEM a ensuite loué un fourreau au Département du Tarn pour y installer un câble de fibres optiques passives financé sur ses fonds propres.

Ces fibres sont mises à disposition :

- des principaux opérateurs de télécommunication (SFR, FREE, Compléto, Obiane, etc.) pour leurs besoins propres sous forme de contrat de location longue durée entre la SAEM E-TERA et l'Opérateur ;
- du Conseil Départemental pour ses propres besoins afin de lui permettre d'interconnecter ses différents bâtiments administratifs et collèges situés sur l'ensemble du Département.

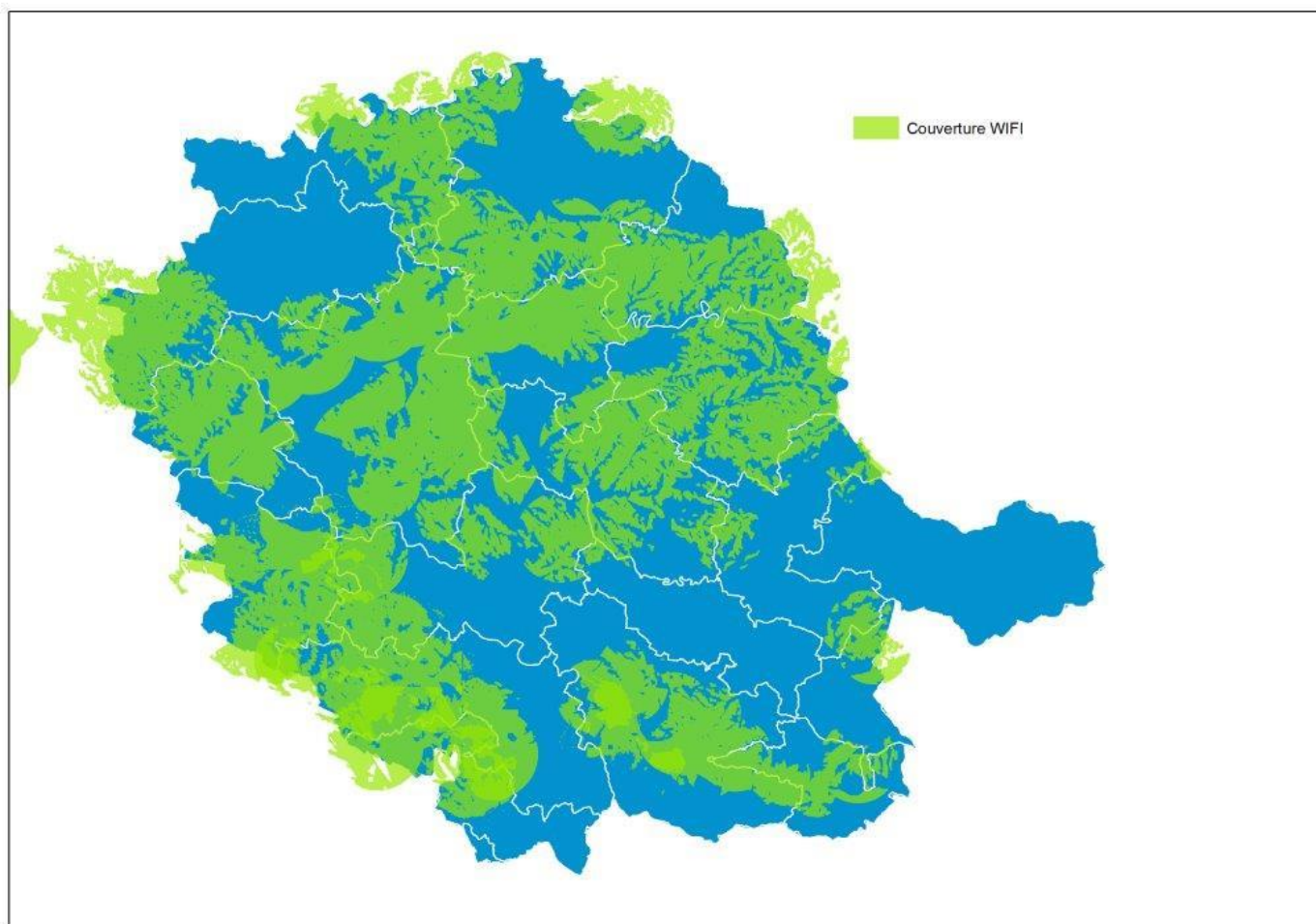
Le Département, avec la mise à disposition de ces fibres optiques passives, a constitué un réseau indépendant de communications électroniques réservé à son usage lui permettant d'échanger des communications internes.

L'infrastructure ainsi déployée constituera une partie du réseau de collecte du RIP.



RIP 1G existant

En parallèle de la construction de ces infrastructures, le Département du Tarn a décidé dès le 3 juillet 2007, d'apporter son aide aux communes et aux communautés de communes pour l'acquisition et la mise en place de matériel destiné à assurer une couverture haut débit. Il est venu ainsi compléter l'aide apportée par l'État au moyen de la DGE, à hauteur de 30% maximum de la dépense hors-taxes. Cette procédure a été reconduite en accord avec l'État successivement en 2008, 2009, 2010 et 2011. Cette couverture haut débit était assurée au moyen de la technologie WIFI. C'est ainsi 69 communes et 4 communautés de communes qui ont bénéficié de l'aide du Département.



Carte Wifi

II. Présentation du SDTAN et de l'articulation public/privé

A) Présentation du SDTAN

1. Etat des lieux des réseaux et services

L'ensemble des 173 centraux téléphoniques du Département est équipé de la technologie ADSL et 77 d'entre eux mettent à la disposition des internautes éligibles, une offre Triple Play (Internet, téléphonie sur IP et télévision). Les quatre opérateurs majeurs du dégroupage sont présents sur le Département.

■ La couverture ADSL du département du Tarn

	Nombre de NRA	NRA-ZO	ADSL	ReADSL	ADSL 2+	VDSL2	TV par Orange
	173 NRA soit	13 NRA soit	173 NRA soit	173 NRA soit	147 NRA soit	75 NRA soit	77 NRA soit
Dépt. 81	100 % des lignes FT	2,43% des lignes FT	100 % des lignes FT	100 % des lignes FT	96,96 % des lignes FT	85,82% des lignes FT	86,45 % des lignes FT
	17620 NRA soit		17620 NRA soit	17601 NRA soit	16194 NRA soit		11857 NRA soit
France	100 % des lignes FT		100 % des lignes FT	100 % des lignes FT	99,02 % des lignes FT		94,82 % des lignes FT

■ Le dégroupage dans le département du Tarn

Les NRA dégroupés (TARN)

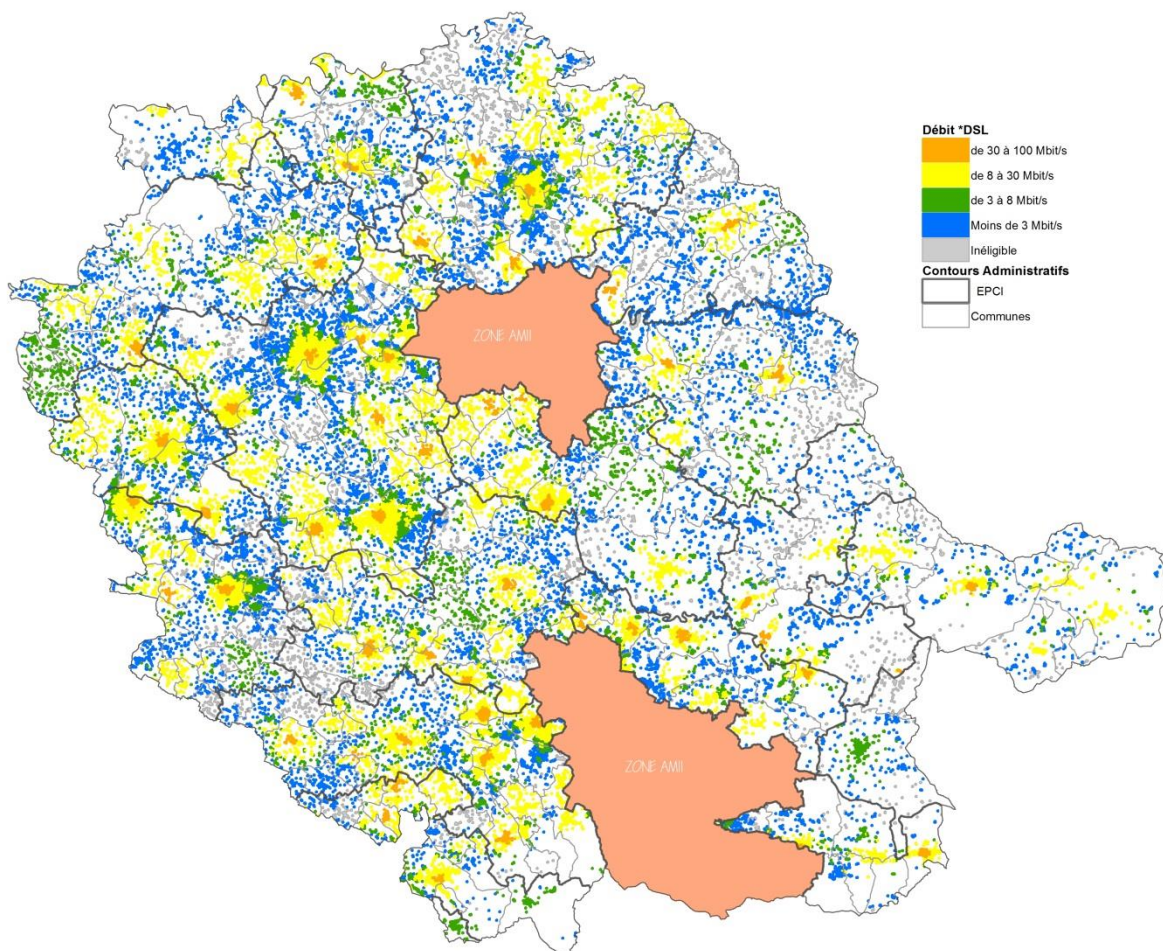
				
NRA dégroupés du département	33 NRA soit	44 NRA soit	36 NRA soit	33 NRA soit
	74,65 % des lignes FT	78,64 % des lignes FT	74,65 % des lignes FT	74,65 % des lignes FT
NRA dégroupés en France	7155 NRA soit	8406 NRA soit	6994 NRA soit	
	84.85 % des lignes FT	87.12 % des lignes FT	79.67 % des lignes FT	

■ La taille des NRA dans le département du Tarn

Répartition des NRA par capacité de lignes ⁽¹⁾

Tarn	
NRA de taille minimale 0-1000 lignes	137 NRA soit 79,19 % des NRA du département
NRA de petite taille 1500-2000 lignes	7 NRA soit 4,04 % des NRA du département
NRA de taille moyenne 2500-9500 lignes	7 NRA soit 4,04 % des NRA du département
NRA de grande taille + de 9500 lignes	7 NRA soit 4,04 % des NRA du département

Dans le Tarn, 24% des lignes ADSL présentent un débit inférieur à 4 Mbit/s.



Offre de service (2016)

2. Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire

Comme le préconise le Plan France Très Haut Débit, lancé au printemps 2013, et les objectifs fixés dans le SDTAN le but final du RIP du Tarn est de couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit. Pour ce faire, la réalisation d'un réseau FttH sera privilégiée, la fibre optique constituant une technologie pérenne et performante.

Le Département du Tarn a pour ambition, qu'à l'issue de la phase 1, tous les tarnais dispose d'un débit minimal de 8 Mbit/s, grâce au mix-technologique retenue (FO, MeD, Wifi, Satellite).

A l'issue de la phase 1 (2016-2021), 54% de la population sera raccordé directement à la fibre optique. Cet objectif est porté conjointement entre l'initiative publique (12% sur le RIP Tarn) et l'initiative privée (42% sur les zones AMII).

3. Modalités de mise en œuvre et phasage temporel

Dans sa phase 1 (2016-2021), le RIP du Tarn comprendra la réalisation des opérations suivantes :

- 81 opérations de montées en débit ;
- 41 plaques FttH déployées.

Les grandes étapes du projet sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022-2026	2027-2031
		PHASE 1							PHASE 2	PHASE 3
Déclaration maîtrise d'ouvrage départementale										
Déclaration opérateur d'infrastructure										
Réalisation des schémas d'ingénierie										
NRA PRM, Collecte NRA										
FttH phase 1 NRO, NRO-SRO, SRO et 1eres prises										
FttH phase 2 Finalisation NRO-SRO, BLOM										
FttH phase 3 BLOM										

B) Articulation public/privé

1. Les modalités de l'articulation public/privé

Afin d'éviter le chevauchement des investissements publics et privés, l'action du Département du Tarn a été coordonnée avec celles des opérateurs.

Dans le cadre d'un appel à manifestations d'intentions d'investissement (AMII) lancé par l'Etat en avril 2011, les Communautés d'agglomérations de l'Albigeois et de Castres-Mazamet ont été retenues. Ainsi, l'opérateur privé Orange s'est engagé à déployer sur leur territoire un réseau FttH. Cela concerne 42% des foyers du Département.

L'action publique départementale a donc vocation à intervenir en dehors de ces zones.

Concernant les offres fibre à destination des professionnels, le RIP n'interviendra qu'en cas de carence d'offre CELAN.

Concernant l'opticalisation des NRA, les opérations menées par le Département seront programmées en concertation avec l'opérateur Orange et selon les informations fournies par l'opérateur.

Les opérations PRM et FttH qui seront menées par le Département du Tarn dans le cadre de la création du RIP incluent l'utilisation de toute infrastructure existante mobilisable que cette dernière soit propriété d'opérateurs, de personnes publiques (SDET, communes, communautés de communes, etc.) ou de personnes privées (ERDF, SERC, etc.). Dans ce cadre, la collecte via un réseau public ne sera envisagée qu'en cas d'absence, d'indisponibilité ou d'inaccessibilité de réseaux tiers.



Représentation des deux zones AMII du département

2. La Commission Consultative Régionale pour l'Aménagement Numérique des Territoires (CCRANT)

La Commission Consultative Régionale pour l'Aménagement Numérique des Territoires (CCRANT) a été mise en place en 2011 avec les collectivités locales concernées par les projets d'aménagement numérique (départements, agglomérations, région), les opérateurs et les services de l'Etat.

La dernière réunion de la CCRANT a eu lieu le 26 novembre 2015. Cette 4^e réunion a été l'occasion d'échanger entre collectivités territoriales sur leur retour d'expérience permettant de diffuser les informations sur tout le territoire.

3. Etat du conventionnement avec les opérateurs

Orange s'est engagé à desservir en très haut débit les deux communautés d'agglomération de l'Albigeois et de Castres-Mazamet d'ici 2020.

Cet engagement a été formalisé dans deux conventions de programmation et de suivi des déploiements FttH conclus entre l'Opérateur, la Communauté d'agglomération concernée, l'Etat et le Département du Tarn le 21 mai 2015.

4. Mesures d'accompagnement/ facilitation et de suivi/contrôle des projets visés

Les deux conventions de programmation et de suivi des déploiements FttH prévoient la mise en place d'un comité de suivi composé des signataires de la convention.

S'agissant de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, le déploiement technique FttH a débuté en février 2013 et les premières prises ont été commercialisées en janvier 2014. En septembre 2015, on comptait 2 000 prises commercialisées sur la commune d'Albi.

S'agissant de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, au premier semestre 2016, 5 454 prises sont éligibles sur la commune de Castres avec un taux de commercialisation moyen de 22%.

III. Présentation du Projet de RIP de la collectivité

A) Présentation générale du projet

1. Territoires couverts

Le RIP Tarn couvre l'ensemble du territoire départemental à l'exception des deux zones conventionnées, les communautés d'agglomération de l'Albigeois et de Castres-Mazamet.

Ainsi, le RIP Tarn a vocation à couvrir 290 communes regroupées en 19 communautés de communes.

Le déploiement FttH sera effectué en 3 phases successives, phases concernant la totalité du périmètre susvisé :

- Période 1 (2016-2021) : étude et réalisation des schémas d'ingénierie, création du réseau de collecte (NRO-NRO), des réseaux de transport (NRO-SRO) et des SROs correspondants sur les zones à faibles débits ADSL, création des premières prises FTTH, opticalisation des NRAs et montée en débit par le dégroupage de la sous boucle locale cuivre ;
- Période 2 (2022-2026) : complément des réseaux de transport, déploiement de la BLOM selon zone de débit ADSL et complément de montée en débit le cas échéant ;
- Période 3 (2027-2031) : déploiement de la BLOM.

2. Description des composantes

♦ La composante Collecte

Elle vise à assurer, en complément des infrastructures de collecte déjà existantes :

- L'opticalisation des NRA non encore opticalisés,
- Le raccordement optique des sous-répartiteurs dans le cadre d'une opération de montée en débit (composante FttN),
- Le raccordement optique des NRO du réseau FttH.

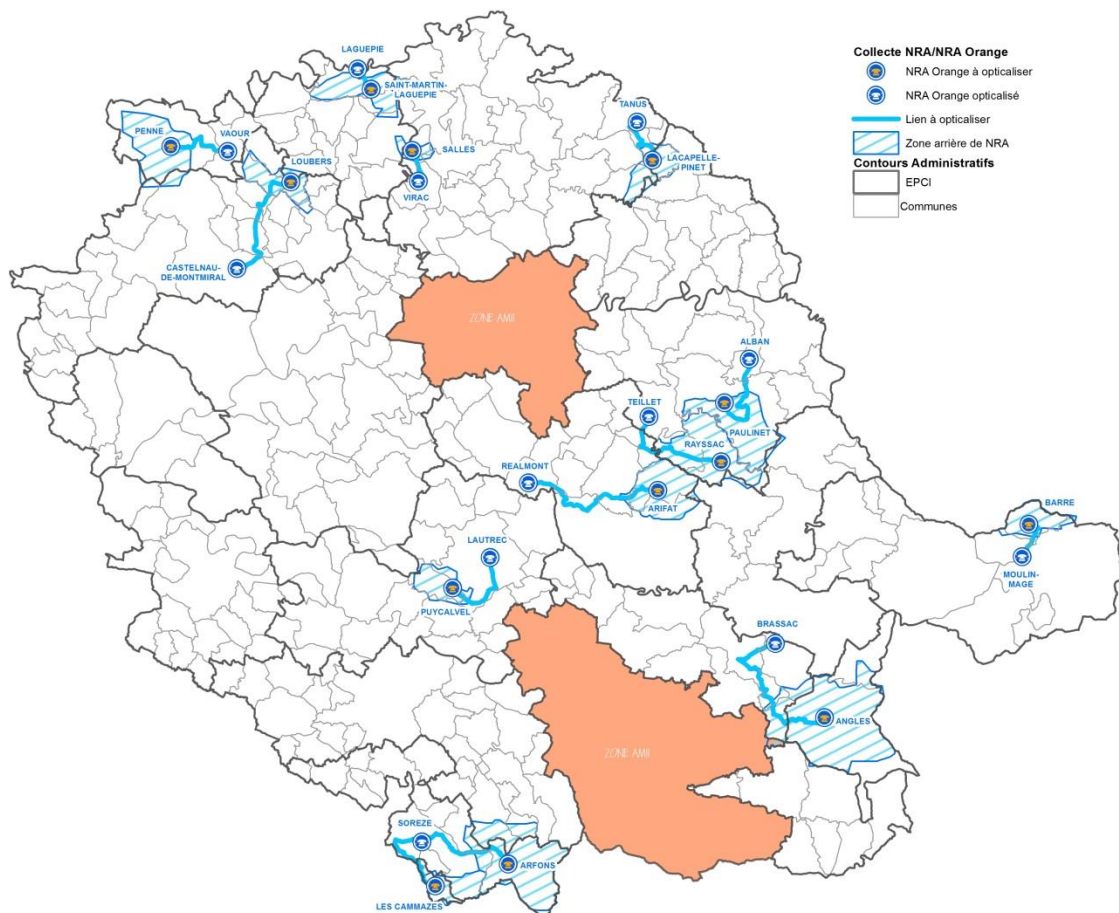
Le réseau de collecte a été conçu sur la base des données Orange, des réseaux existants et ce conformément à la réglementation ARCEP. Il est constitué de 22 NROs majoritairement de grande taille (entre 3 000 et 17 000 prises) répartis équitablement sur le territoire afin de satisfaire la distance maximale optique de 16km entre le NRO et la PTO la plus éloignée mais aussi afin de favoriser l'appétence des opérateurs.

	Total sur le département hors AMII		Réalisé sur la phase 2016 – 2021	
NRO	nbr de sro	nbr de prises	nbr de sro	nbr de prises
ALBAN	5	3315	0	0
ALBI	4	1686	1	458
ALBINE	6	3697	3	1155
BRASSAC	10	6531	1	402
CARMAUX	27	16859	5	2089
CASTELNAU DE MONTMIRAL	11	4954	1	362
CASTRES	9	5463	3	1535
CORDES SUR CIEL	11	4408	0	0
GAILLAC	24	17155	6	2228
GRAULHET	17	11457	5	1582
LACAUNE	8	4811	0	0
LAUTREC	9	3970	2	641
LAVAU	19	11107	4	1654
PUYLAURENS	16	10558	2	719
RABASTENS	9	5500	2	690
REALMONT	9	5432	1	446
SOREZE	9	4559	1	304
ST PIERRE DE TRIVISY	3	1229	1	370
ST SULPICE	8	4245	1	302
VALENCE D'ALBIGEOIS	5	2595	1	463
VAOUR	2	982	0	0
VILLEFRANCHE	4	1966	1	350
Total	225	132479	41	15750

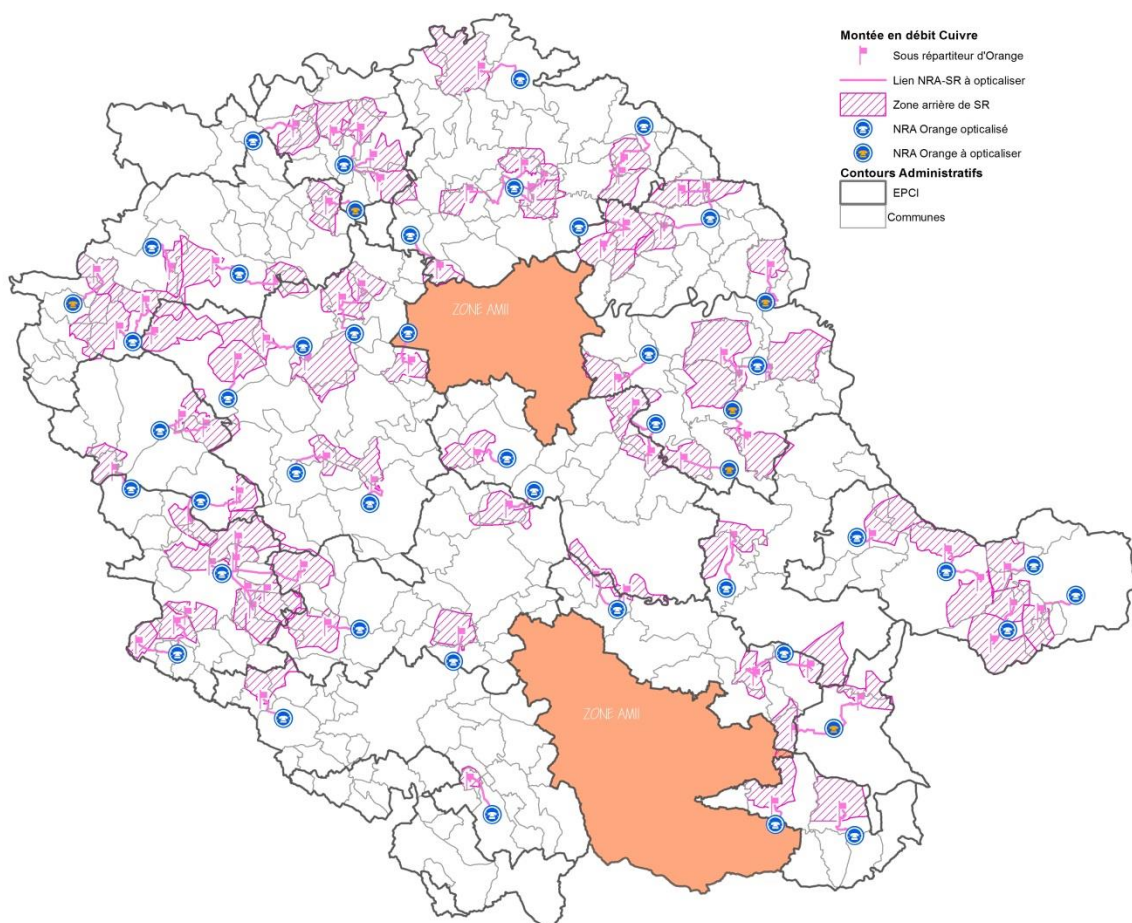
Sur le département, il est prévu d'opticaliser 13 NRA. Les NRA du territoire départemental étant pour la grande majorité déjà opticalisés, il a été décidé de raccorder à la fibre optique tous les NRA restants (à l'exception de 2 NRA de très petite capacité, < 50 prises).

Le Département a retenu 81 sous-répartiteurs éligibles pour la montée en débit sur la base des critères de l'offre PRM. La montée en débit de la sous boucle locale a également été confrontée au déploiement du réseau FTTH en tenant compte de la proximité du SRO, de la densité des foyers de la zone à déployer et du coût de revient à la prise.

Le choix définitif des SR éligibles pour la montée en débit est fait par chaque EPCI concerné à l'issue d'un processus de concertation. A ce stade, l'ingénierie de l'ensemble des SR éligibles à une opération PRM a été documentée.



L'opticalisation des NRA



La montée en débit

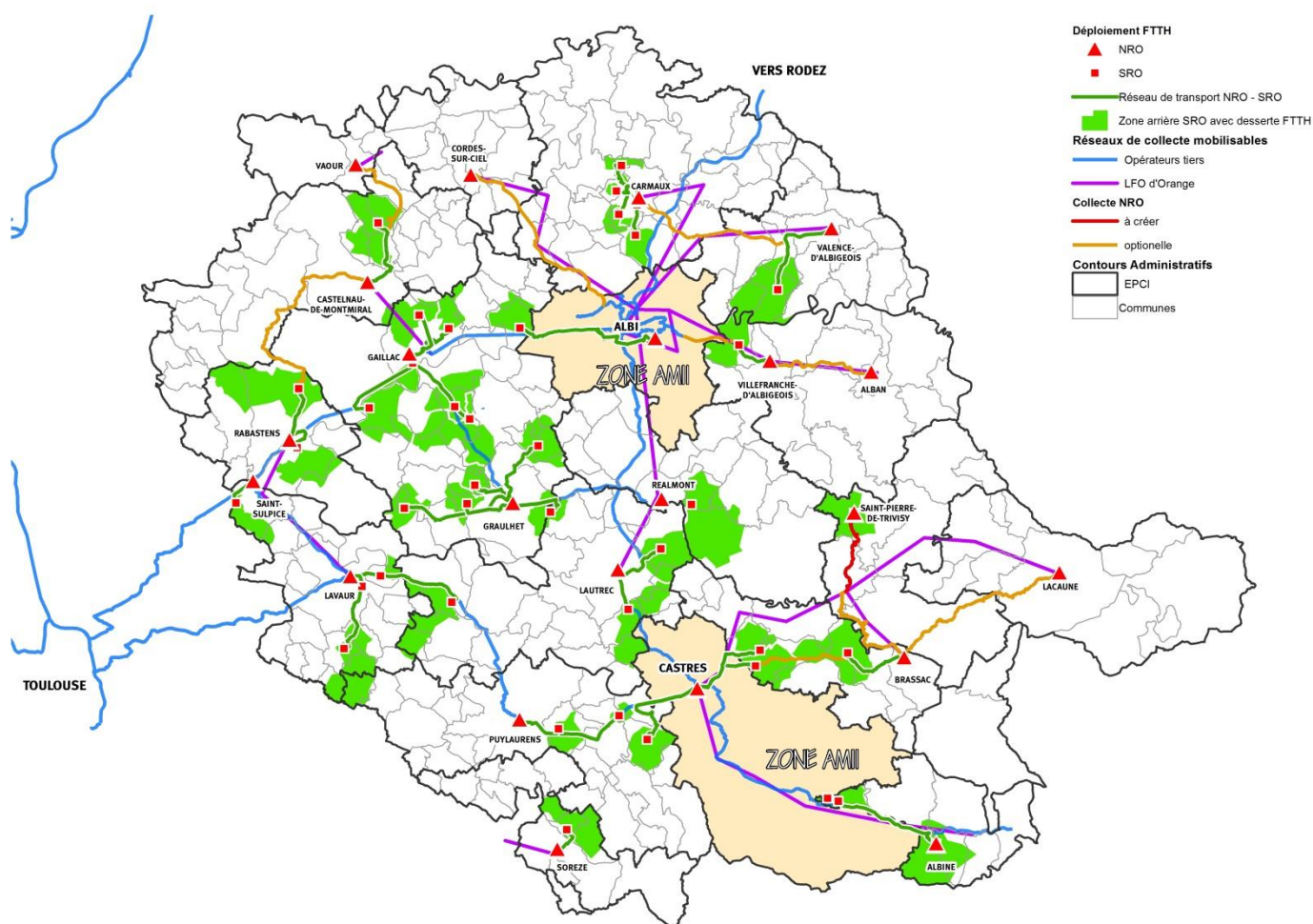
◇ La composante FttH

Elle permettra d'adresser toutes les communes sur les plaques FttH.

La composante FttH prévoit le déploiement de 15 575 prises (phase 1), réparties sur l'ensemble des EPCI du département.

La collecte FttH intègre l'offre LFO d'Orange. Si cette offre s'avérait non disponible ou non accessible la création d'une collecte équivalente devra être réintégrée dans le projet.

Le choix des plaques s'appuie sur la carte des débits xDSL actuels, avec la volonté de résorber la fracture numérique du territoire départemental en amenant la fibre optique aux territoires défavorisés en terme de débit mais, dont l'habitat est suffisamment concentré et inéligibles à l'offre PRM. Dans un premier temps, le schéma d'ingénierie a été élaboré 100% FttH afin satisfaire une cohérence territoriale. Ce premier travail a permis d'identifier les plaques à traiter en FttH (localisation et estimation financière) en phase 1.



Plaques FttH phase 1

◇ La composante Bâtiments prioritaires

La desserte des sites et bâtiments prioritaires (entreprises, établissements de santé, établissements d'enseignement supérieur, sites d'administrations publiques, points hauts de téléphonie mobile) est inscrite dans le projet du RIP Tarn et fait l'objet de 6 opérations de transport anticipé afin de permettre des offres de type FTTE.

Concernant le raccordement des écoles, établissements locaux d'enseignement et lycées, il est prévu qu'ils soient traités dans le cas du déploiement de la BLOM.

Pour les collèges publics, les deux tiers étant déjà raccordés à la fibre optique, le raccordement à la fibre optique du tiers restant sera effectué dans le cadre du déploiement de la BLOM ou transport anticipé.

Sur la phase 1, 25 sites prioritaires seront raccordés en fibres optiques.

◇ La composante Inclusion numérique

Elle est traitée à travers des solutions satellitaires et radio en phase 1 du projet pour 3 000 lignes (taux de pénétration estimé à 50% sur 6 000 lignes) dont le débit est inférieur à 3-4 Mbit/s. Ces lignes ne peuvent pas être traitées par les opérations de montée en débit et de déploiement FttH en phase 1.

Le coût des équipements de réception Internet par satellite ou réseau hertzien et leurs frais d'installation afférents sont estimés à 500€ par ligne.

Le PFTHD prévoit que 100€ soit laissé à la charge des usagers et des opérateurs.

3. La stratégie de déploiement

Le déploiement du RIP Tarn fait l'objet d'une programmation sur 3 phases successives qui permettront d'obtenir, à l'issue de leur mise en application, la couverture de l'intégralité du territoire en très haut débit.

Le Département du Tarn a choisi de procéder, dès la phase 1, au déploiement FttH sur les communautés de communes de son territoire et ce dans une optique de traitement égalitaire et indifférencié de son territoire. Ce déploiement FttH sera réalisé à partir du réseau de collecte existant, réseau de collecte composé de 22 NRO de grande capacité afin de favoriser l'appétence des opérateurs, opérateurs qui sont par ailleurs déjà présents sur le réseau de collecte 1G existant.

Les actions complémentaires de montée en débit et d'inclusion numérique sont à considérer comme des interventions provisoires. Elles permettront d'apporter une réponse rapide aux foyers et entreprises localisés dans les communes qui ne bénéficieront pas d'un raccordement FttH en phase 1 et qui bénéficient actuellement de conditions insuffisantes d'accès à un service haut débit.

4. Articulation avec les réseaux d'initiative publique et privés existants

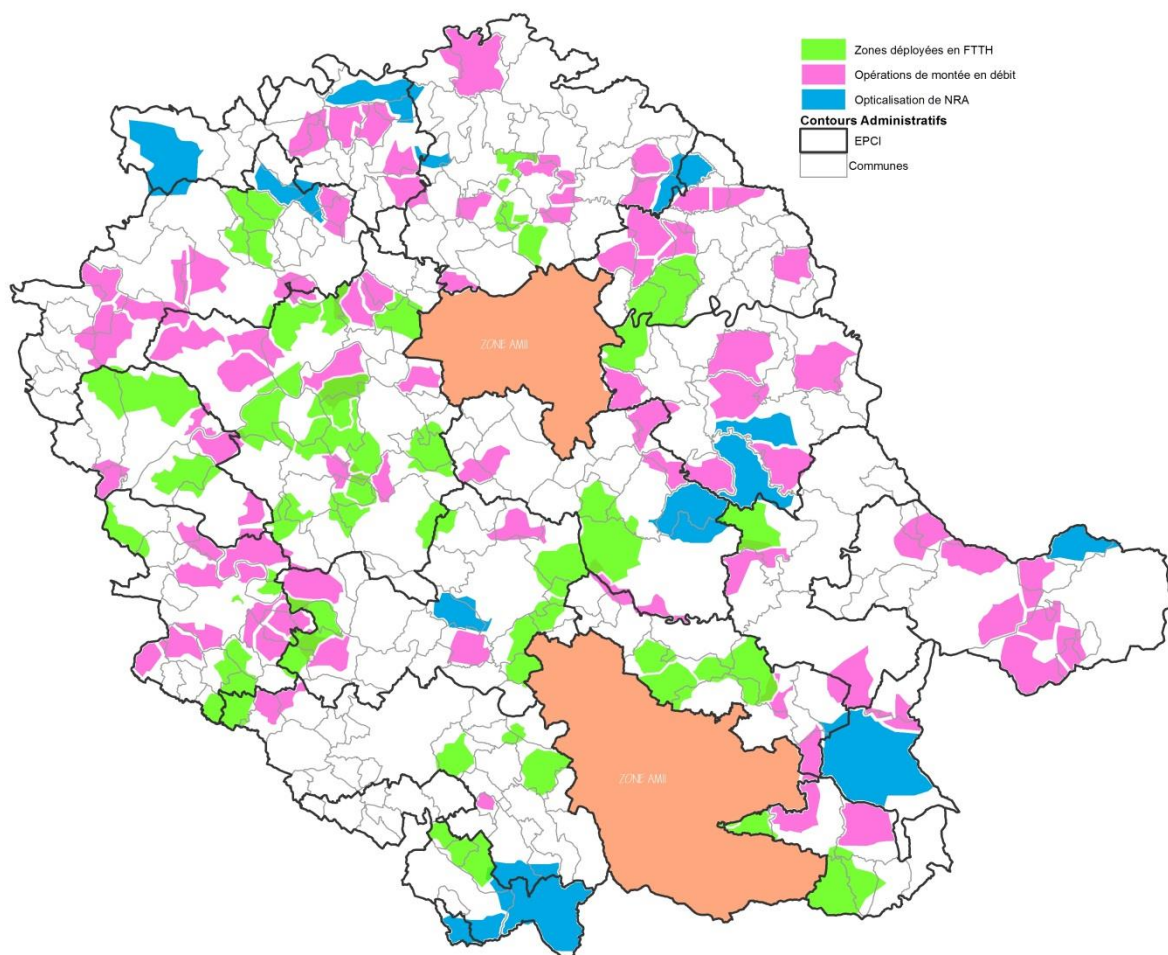
Sur le département du Tarn, il n'existe pas d'initiatives publiques multiples de création de réseau de communications électroniques. Seule la collectivité départementale du Tarn s'est saisie de la problématique de la fracture numérique de son territoire.

Afin d'assurer la cohérence de son RIP jusqu'aux limites départementales et au-delà afin de l'inscrire dans un territoire d'envergure régionale, le Département a sollicité les départements limitrophes de son territoire afin d'échanger sur leur projet de RIP respectif. Par ailleurs, un partenariat entre les départements du Tarn et de la Haute-Garonne existe déjà. En effet, une convention a été conclue le 16 février 2001 ayant pour objet l'occupation du domaine public routier départemental de la Haute-Garonne par des infrastructures de télécommunications du Département du Tarn. Par l'installation de telles infrastructures, le Département du Tarn a entendu sécuriser son RIP en le reliant à Toulouse. Aujourd'hui, ce partenariat est en passe d'être renouvelé et étendu. En effet, les deux collectivités sont en train de formaliser une nouvelle convention qui, outre le renouvellement de la convention de 2001, prévoira la location de fourreaux, propriété du Département du Tarn sur le territoire haut-garonnais, par le Département de la Haute-Garonne.

Le projet du RIP Tarn se positionne en stricte complémentarité des déploiements FttH qui seront réalisés par l'Opérateur Orange sur les deux zones AMII.

Il n'existe pas sur le territoire tarnais de réseaux câblés.

La SERC (Société Electrification Rurale du Carmausin), organisme concessionnaire de distribution électrique, a créé une filiale la Serv26 qui a mis en place un réseau CPL (Courants Porteurs en Ligne) sur 26 communes du Ségala (Almayrac, Combefa, Jouqueviel, Labastide-Gabausse, Laparroquial, Le Ségur, Mirandol Bourgnounac, Monestiès, Montirat, Saint Christophe, Sainte Gemme, Salles sur Cérou , Taîx, Trévien, Virac, Crespin, Faussergues, Lacapelle Pinet, Lédas et Penthès, Montauriol, Moularès, Padiès, Rosières, St Jean de Marcel , Tanus, Tréban). Le Département du Tarn a demandé la communication des informations préalables du réseau de la Serv26. Il a intégré ces données afin de déterminer les tronçons de ce réseau réutilisables dans le cadre du déploiement du réseau de desserte FttH ou d'opérations de montée en débit sur ces communes.



Zones FttH (AMII+RIP) et MeD phase 1

5. Echancier de mise en œuvre de chaque volet du projet et de déploiement du réseau

Un phasage en trois paliers de 5 ans a été retenu. Il tient compte de la mise en cohérence du RIP avec les réseaux publics et privés existants, de la faisabilité technico-économique du projet et de l'appétence des opérateurs privés sur ce futur RIP.

En phase 1, le déploiement des technologies de montée en débit est de nature à permettre, aux territoires dont le déploiement FttH se fera en phase 2 ou 3, d'être préservés d'un approfondissement de la fracture numérique qu'ils subissent.

La phase 1 (2016-2021), objet de la présente demande de subvention, prévoit le raccordement de 15 575 prises FttH.

Les 110 000 prises restant à déployer seront traitées lors des phases 2 et 3 du projet entre 2022 et 2031.

La desserte des sites prioritaires est inscrite dans le projet et sera réalisée pour une large part dès la phase 1.

			2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
			2S	1S	2S	1S	2S	1S	2S	1S	2S	1S	2S	1S	2S	1S	2S	
<u>FSN Phase 2</u>																		
Constitution du dossier																		
Traitement dossier																		
Décaissement																		
<u>Construction</u>																		
Renouvellement du marché de génie civil																		
Renouvellement du marché CRM																		
	FttN																	
		Travaux																
		Mise en service finale																
	FttH																	
		Conception																
		Travaux collecte																
		Travaux transport																
		Raccordements																
<u>Exploitation</u>																		
	Publication offre d'accès																	
	Commercialisation																	

Echéancier de mise en œuvre

B) Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux

1. Evaluation de l'appétence des opérateurs commerciaux

Conformément au cahier des charges de l'appel à projets France Très Haut Débit « Réseaux d'initiative publique », le Département du Tarn a présenté l'ensemble de cette architecture, de la commercialisation à l'exploitation en régie propre, de son projet à de futurs opérateurs-usagers du réseau représentatifs. Le Département du Tarn a rencontré les opérateurs sur les mois de Septembre-Octobre et Novembre 2015.

Tous les opérateurs-commerciaux ont approuvé l'architecture du RIP du Tarn, architecture conforme à la réglementation de l'ARCEP. Les opérateurs-commerciaux K-NET et SAEM E-TERA se sont montrés très intéressés pour une commercialisation de leurs offres sur le RIP du Tarn et ce dès son lancement.

2. Modalités d'accès au RIP par les opérateurs fournisseurs d'accès à internet

Le Département du Tarn proposera, en tant qu'opérateur d'infrastructures de télécommunications, une offre d'accès à ses infrastructures passives depuis le NRO, offre qui comprendra notamment un catalogue des prix en co-investissement et location à la prise conformément à la décision de l'ARCEP n°2009-1106. Cette offre d'accès, examinée par ailleurs par l'ARCEP, sera soumise au vote de l'Assemblée Départementale au second semestre 2016 permettant une commercialisation par le Département en suivant.

Le RIP THD Tarn proposera une offre de co-investissement (ab initio ou ex post) d'un IRU fibre noire aux fournisseurs d'accès leur permettant de proposer des services sur l'infrastructure mise en place.

Il pourra également proposer les services suivants :

- Location passive de prises FttH et FttE,
- IRU prises FttH,
- Location de réseau de collecte et des liens de transport NRO/SRO.

Le catalogue tarifaire des services proposé par le futur RIP sera défini ultérieurement. A titre indicatif, le RIP THD Tarn proposera des tarifs de l'ordre de :

	IRU 20 ans par tranche de 5%	Maintenance IRU/mois	Location passive (abonnement mensuel)	Frais d'accès au service		
				Au PM passif	Au PM actif	Raccordement
Offre RIP	500€	4 à 5€	12€	0€	1 500€	365 à 800€

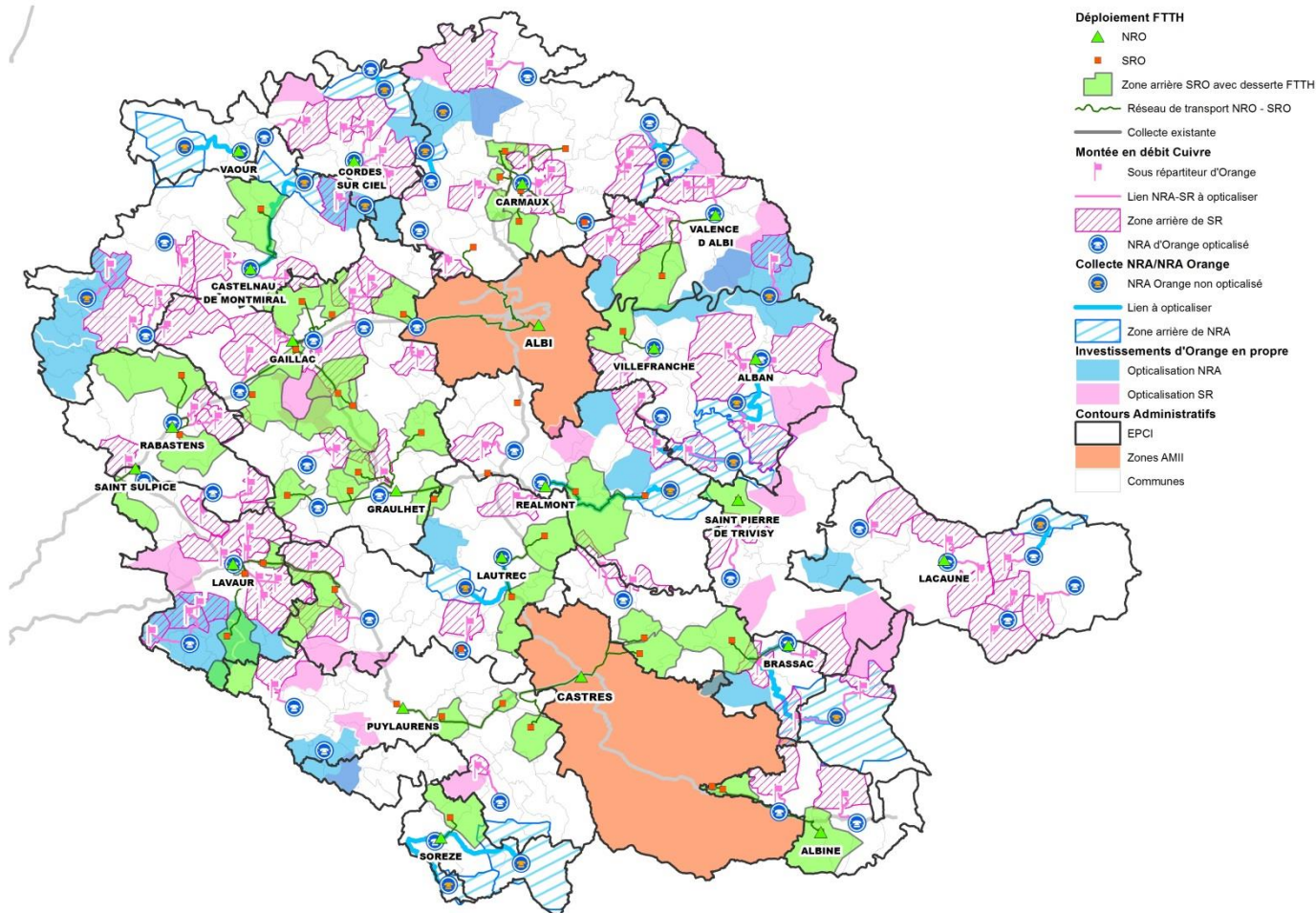
3. Prise en compte des évolutions techniques prévisibles

Contacté par le Département, l'Opérateur Orange a fait part des intentions de déploiement de l'ADSL, ADSL 2+ et VDSL2 suivantes :

Code NRA	Nom NRA	Date d'ouverture ADSL	Date d'ouverture ADSL_2+	Date d'ouverture VDSL2
81001GUT	AGUTS	Ouvert	26/06/2016	
81008ALM	ALMAYRAC	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81010AMB	AMBIALET	Ouvert	05/06/2016	24/07/2016
81015APP	APPELLE	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81019ASK	ASSAC	15/06/2016	15/06/2016	15/06/2016
81020ACU	AUSSAC	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81022BAN	BANNIERES	Ouvert	Ouvert	24/07/2016
81042TAS	LAFONTASSE	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81044CB7	CABANES	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81047TRE	TREBAS	Ouvert	10/07/2016	24/07/2016
81053CA9	CAMBOUNES	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81062CBR	CASTELNAU DE BRASSAC	Ouvert	07/08/2016	07/08/2016
81063BE8	BERNAC	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81066LIE	CAUCALIERES	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81067CES	CESTAYROLS	Ouvert	Ouvert	24/07/2016
81084ENS	ESCOUSSENS	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81086RAU	ESPERAUSSSES	Ouvert	04/09/2016	04/09/2016
810888CH	FAUCH	Ouvert	Ouvert	03/07/2016
81098FRE	FREJEVILLE	Ouvert	Ouvert	24/07/2016
81109JON	JONQUIERES	Ouvert	Ouvert	24/07/2016
81119LA4	LABOUTARIE	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81121RED	LACABAREDE	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
811258ZE	LACAZE	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81125ZEO	LACAZE GOUTIMALOUS	19/01/2017	19/01/2017	19/01/2017
81126LC4	LACOGOTTE	Ouvert	15/05/2016	24/07/2016
81140LQL	LAVAU CAUQUILLOUS	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81141DTH	LEDAS ET PANTHIES	17/01/2017	17/01/2017	17/01/2017
81142LP2	LEMPAUT	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81145YRI	LISLE SUR TARN LAPEYRIERE	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81147LMR	LOMBERS	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81150LUG	LUGAN	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
811538LM	LE MARGNE	20/10/2016	20/10/2016	
81161KMA	MASSALS	06/10/2016	06/10/2016	
81163LPY	LABRESPY	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
811678MI	MIOLLES	11/05/2016	11/05/2016	
81171MYK	MONTANS	13/09/2016	13/09/2016	13/09/2016
81187ULY	MOULAYRES	Ouvert	Ouvert	24/07/2016
81188MOU	MOULIN-MAGE	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81192VEB	MURAT SUR VEBRE	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81193NGS	NAGES	Ouvert	Ouvert	24/07/2016
81198ORB	ORBAN	Ouvert	Ouvert	25/07/2016

81215PBG	PUYBEGON	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81216PYC	PUYCALVEL	Ouvert	Ouvert	15/05/2016
81217CEL	PUYCELSI	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81228RO	ROQUEMAURE	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81235AFF	ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81245OPH	SAINT CHRISTOPHE	19/01/2017	19/01/2017	
81249FAR	FARGUETTES	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81269LVY	ST SALVY SARDAGNE	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81271P81	LES PORTES DU TARN	02/05/2017	02/05/2017	02/05/2017
81272URC	ST URCISSE	Ouvert	29/05/2016	24/07/2016
81280GUR	SEGUR LE	Ouvert	10/07/2016	24/07/2016
81290SEL	SOUEL	Ouvert	03/07/2016	24/07/2016
81292TAN	TANUS	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81293TAU	TAURIAC	Ouvert	24/07/2016	24/07/2016
81295TEI	TEILLET	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81297C2T	NRA ZO TERSSAC	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81300TON	TONNAC	Ouvert	Ouvert	03/07/2016
81307VLD	VALDURENQUE	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81309VAO	VAOUR	Ouvert	28/08/2016	28/08/2016
81312DAL	VERDALLE	Ouvert	Ouvert	08/05/2016
81314VIA	VIANE	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81316VUX	VIEUX	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81322VCA	VIRAC	Ouvert	Ouvert	25/07/2016
81323VTR	VITERBE	Ouvert	Ouvert	25/07/2016

Ces données ont été prises en compte au titre du présent dossier FSN et il n'a pas été envisagé d'opérations de montée en débit, ni de déploiement FttH sur ces zones.



Interventions publiques et privées sur la phase 1

4. Prise en compte des préconisations techniques de l'Etat (Mission THD)

Le Département du Tarn a pris en compte les recommandations, les préconisations techniques de l'Etat, notamment celles de la Mission THD (ajout des composantes FttN et inclusion numérique) et de l'ARCEP, mais aussi des opérateurs pour l'élaboration de son projet de RIP.

Le dossier a été établi sur la base du cahier des charges version 2015.

C) Description du montage juridique, économique et financier

1. Mode de gestion, montage juridique et compatibilité du modèle juridique avec la mise en œuvre des phases ultérieures de déploiement

Le Département du Tarn, porteur du SDTAN, est le maître d'ouvrage unique du réseau d'initiative publique sur son territoire. Cette maîtrise d'ouvrage est assurée en régie, par la passation de marchés publics de travaux.

Deux marchés publics ont été conclus en 2013 et 2014 pour la réalisation du génie civil (pose de fourreaux et appuis aériens) (entreprise titulaire : CITEL) et la réalisation des schémas d'ingénierie, pose de la fibre optique et réalisation de la maintenance du réseau (entreprises titulaires : E-TERA et TELECOM OPTIQUE SERVICES). Un troisième marché public a été conclu en 2015 avec l'entreprise ON-X pour assister le Département dans l'exécution du second marché de Conception-Réalisation et Maintenance. Ces marchés, d'une durée courte (3-4 ans) et dont le renouvellement est proche, vont permettre au Département pour la phase 1 et les phases ultérieures, au vu de la compétence acquise en la matière, d'adapter ses marchés à ses besoins évolutifs.

C'est par le biais de ces marchés que le Département du Tarn assurera la commercialisation de son RIP, commercialisation réduite à un réseau de fibres optiques passives.

Le Département du Tarn sera le propriétaire du réseau d'initiative publique. Dans ce cadre, il a la charge financière et technique de la maintenance de ce réseau.

2. Montage financier et cofinancements attendus des niveaux intercommunal, régional, national et européen (Feder/Feader)

L'ensemble de la phase 1 nécessite un investissement de 56,5 M€ HT.

Cet investissement sera financé à hauteur de 17 M€ par le FSN. Les coûts restants seront partagés entre les collectivités : Europe, Région, Département et EPCI dans les proportions suivantes :

	Total	Etat (PFTHD)	Région	Département	Intercommunalités	Europe	
						FEDER	FEADER
Montant en M€ HT	55,18	16,63	10,90	12,32	9,53	0,80	5,00
%	100	30,14	19,75	22,33	17,27	1,45	9,06

L'Etat, l'Europe, la Région et les EPCI apporteront leur participation en recette d'investissement. Il n'est en effet demandé aucune participation en recette de fonctionnement aux EPCI, le Département prenant en charge la maintenance du réseau et toutes autres dépenses de fonctionnement (notamment les redevances liées au contrat GC-BLO ou à la convention d'utilisation des supports communs avec ERDF).

Le Département fait le choix d'un investissement de départ mesuré lié à ses capacités de financement et à celles de ses partenaires locaux.

D) Adéquation au cadre réglementaire

1. Conformité avec les exigences réglementaires nationales

L'ingénierie du réseau est conforme au cahier des charges version 2015 de la Mission THD. Le projet de RIP Tarn a également tenu compte des préconisations du comité d'experts.

L'architecture du RIP Tarn répond, d'autre part, aux exigences de la réglementation ARCEP et notamment de sa décision n° 2010-1312 (déploiement de la BLOM, existence de ZAPM de 300 logements minimum, distance NRO-PTO de 16km, etc.). Le RIP Tarn remplira aussi les conditions d'accessibilité et d'ouverture des infrastructures et des réseaux, telles que définies par la décision n°2010-1314 de l'ARCEP.

2. Conformité avec les exigences européennes

Le projet de RIP Tarn est conçu conformément aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat accordées aux opérateurs en charge de l'établissement et de l'exploitation de réseaux de communications électroniques (articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE)), ainsi que des Lignes directrices relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communications électroniques à haut débit révisées en janvier 2013¹.

Le projet présenté par le Département du Tarn s'inscrit pleinement dans le cadre du régime d'aide du Plan France Très haut Débit notifié et appliquera donc l'ensemble des dispositions de la décision N330/2010.

Le projet tarnais vise à investir en dehors des zones où les investisseurs privés ont déjà investi dans des réseaux très haut débit et où ils fournissent déjà des services compétitifs avec une couverture appropriée ou prévoient de le faire. Sur la composante desserte FttH, le projet du Département du Tarn consiste à ne couvrir que les zones de son territoire qui n'ont fait l'objet d'aucun déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit et d'aucune intention d'investissement privée.

D'autre part, le Département du Tarn entend appliquer les principes suivants :

- Application d'une procédure de mise en concurrence et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse dans toutes les formes d'intervention,
- Principe de neutralité technologique : utilisation des technologies FttH et de montée en débit ;
- Utilisation maximale des infrastructures existantes (supports aériens d'ERDF, du SDET, fourreaux, supports aériens et liens de fibre optique d'Orange, échanges de fourreaux entre collectivités, etc.),
- Intervention en cohérence avec les réseaux d'initiative publique,
- Non application d'une durée minimale d'accès aux infrastructures subventionnées,
- L'existence d'une offre d'accès aux infrastructures passives,
- La possibilité d'une offre activée,
- Prix pratiqués établis de façon raisonnable et respectant les principes de non-discrimination, d'objectivité, de pertinence et d'efficacité,
- Comptes relatifs aux recettes générées par le projet faisant l'objet d'une comptabilité séparée dans le cadre d'un budget annexe,
- Procédures de recette adéquates mises en œuvre pour contrôler le bon fonctionnement du réseau,
- Existence de calendrier de déploiement, de spécifications techniques, ainsi que de sanctions pour les défauts d'exécution.

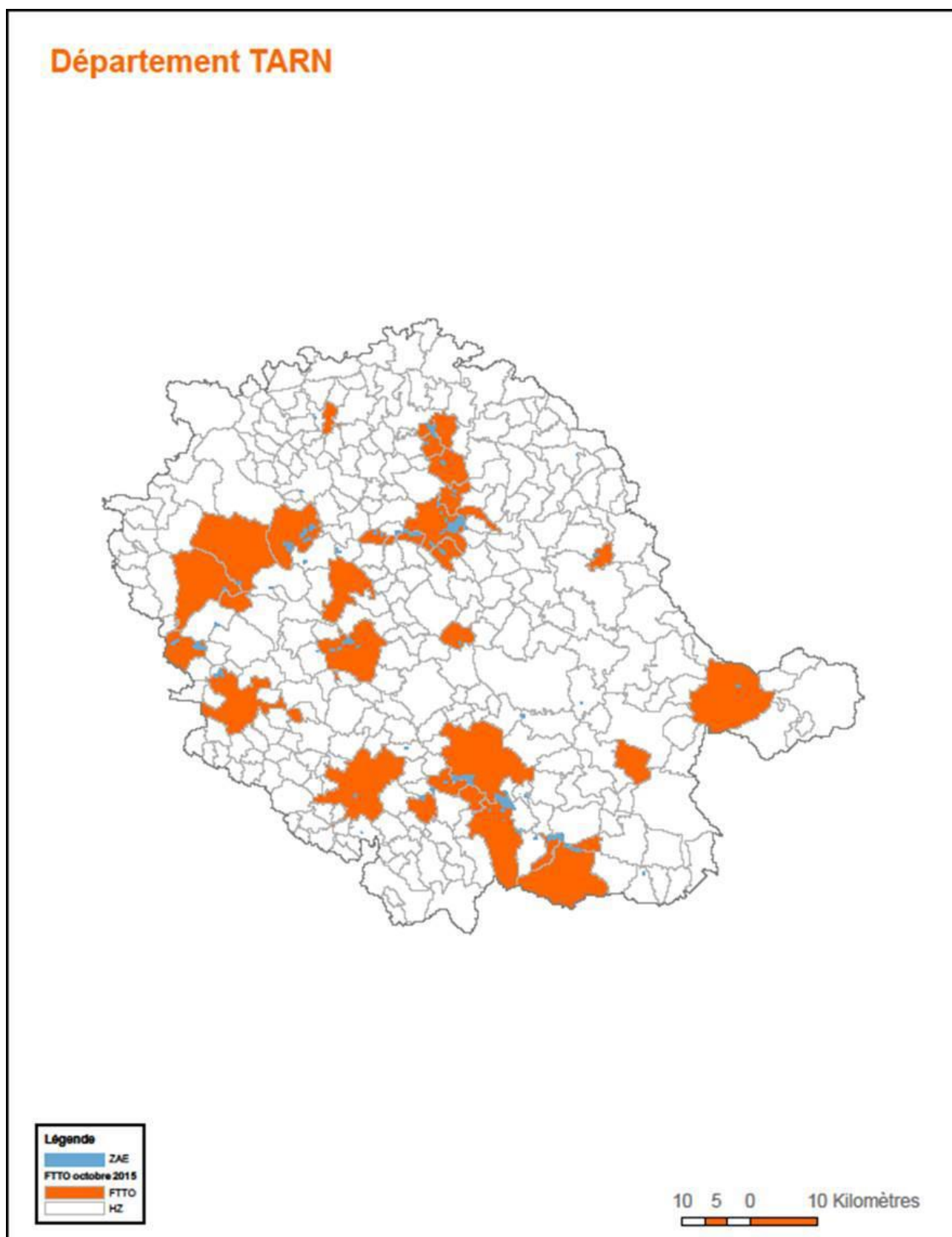
¹ Lignes directrices de l'Union Européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit (2013/C 25/01).

IV. Annexes

Carte AMII

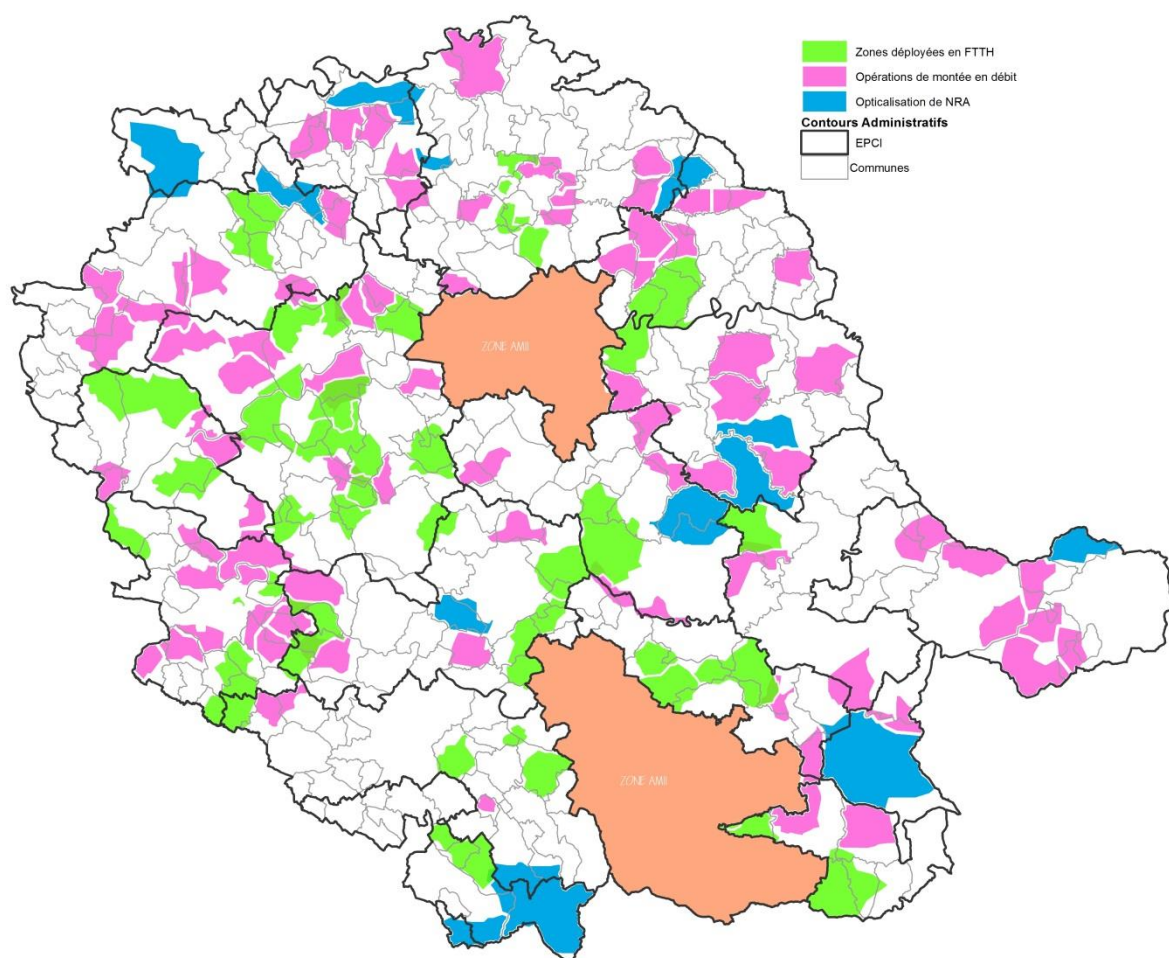


Carte couverture FTTO

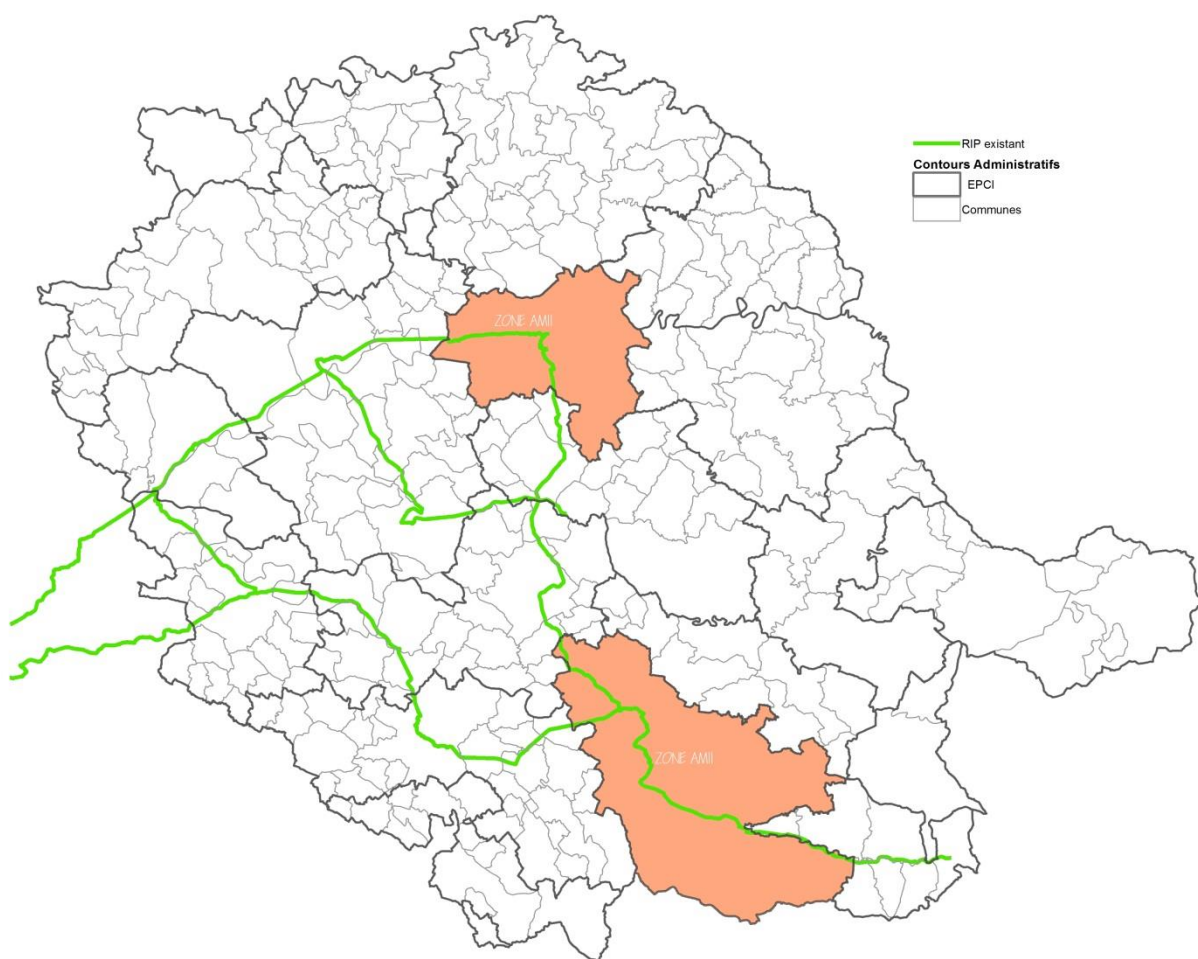


Source : Orange – Mai 2016

Carte déploiements 1^{re} phase



Carte RIP 1G existant



Carte de l'état des lieux des réseaux et services

